



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 48 - 23.07.2020

En exercice... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention..... 0

**PÔLE RESSOURCES
ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**15. Désignation des membres du Conseil Communautaire
appelés à siéger au sein de la Commission d'Accessibilité
aux Personnes Handicapées(CIAPH)**

L'AN DEUX MILLE VINGT,
Le 23 juillet,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 17 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,

Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Patrick SALEZ,

Loix : M. Lionel QUILLET,

Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,

St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Jean-Pierre GAILLARD (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), M. Roger ZÉLIE (donne pouvoir à M. Jean-Paul HÉRAUDEAU), M. Patrick BOUSSATON (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN).

Secrétaire de séance : Monsieur Didier LEBORGNE.

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202048-DE
Reçu le 24/07/2020

* * * * *



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 48 - 23.07.2020

En exercice... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention..... 0

PÔLE RESSOURCES ADMINISTRATION GÉNÉRALE

15. Désignation des membres du Conseil Communautaire appelés à siéger au sein de la Commission d'Accessibilité aux Personnes Handicapées(CIAPH)

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33 et L. 5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-2825-DRCLB2 du 30 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 fixant le nombre de délégués composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré à 28,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2020 entérinant les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de « transports ou d'aménagement du territoire » regroupant plus de 5 000 habitants, doivent créer une commission d'accessibilité aux personnes handicapées ;

Considérant qu'en vertu de ses statuts, la Communauté de Communes est compétente en aménagement de l'espace ;

La Commission d'Accessibilité aux Personnes Handicapées a pour missions de :

- dresser un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics et des transports
- organiser le recensement des logements accessibles
- établir un rapport annuel présenté, en Conseil Communautaire, intégrant des propositions d'amélioration de mise en accessibilité de l'existant, puis transmis entre autres, au représentant de l'Etat dans le Département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Consultatif des personnes handicapées.

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202048-DE
Reçu le 24/07/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 48 - 23.07.2020

En exercice... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention..... 0

PÔLE RESSOURCES ADMINISTRATION GÉNÉRALE

15. Désignation des membres du Conseil Communautaire appelés à siéger au sein de la Commission d'Accessibilité aux Personnes Handicapées(CIAPH)

Considérant que la CIAPH doit être composée de trois collèges :

- Un Collège représentant les élus de la Communauté de Communes
- Un Collège représentant les associations d'usagers
- Un Collège représentant les personnes handicapées.

Considérant que cette commission est présidée par le Président de l'EPCI ;

Considérant les modalités, précisées par la loi du 12 mai 2009, à savoir ;

- Le rapport de la Commission intercommunale doit être transmis au Préfet au plus tard le 31 décembre de chaque année
- La commission intercommunale exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement
- La périodicité des réunions est laissée à la liberté de la commission qui pourra formaliser son fonctionnement dans un règlement intérieur

Considérant qu'il convient de constituer cette commission, il est par conséquent proposé de désigner 6 membres du Conseil Communautaire, dont trois titulaires et trois suppléants dans le respect des dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les membres représentant les personnes handicapées et les associations d'usagers sont nommés par le Président de la commission ;

Considérant l'appel à candidatures effectué auprès des conseillers communautaires ;

Considérant que la désignation des membres de la Commission d'Accessibilité aux Personnes Handicapées a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

Considérant que sur proposition de Monsieur le Président, l'assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202048-DE
Reçu le 24/07/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 48 - 23.07.2020

En exercice ... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES ADMINISTRATION GÉNÉRALE

15. Désignation des membres du Conseil Communautaire appelés à siéger au sein de la Commission d'Accessibilité aux Personnes Handicapées(CIAPH)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de composer comme suit la Commission d'Accessibilité aux Personnes Handicapées :

- Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité par arrêté,
 - En tant que titulaires :
 - M. Patrick RAYTON
 - Mme Lina BESNIER
 - M. Didier LEBORGNE
 - En tant que suppléants :
 - M. Jean-Luc CHENE
 - M. Jean-Pierre GAILLARD
 - M. Didier GUYON
 - 1 représentant des usagers
 - 1 représentant des personnes en situation de handicap

Affichée le : 25 juillet 2020

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202048-DE
Reçu le 24/07/2020